

Département de la Marne

MAIRIE DE FROMENTIERES

51210

Tél/fax : 03 26 81 61 94

E-mail : mairie.fromentieres@wanadoo.fr

ARRETE N° 23_2026

**Interdisant l'accès aux bois de
Fromentières pendant une période
De chasse**

Le maire de la commune de Fromentières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1re classe,

Vu le bail de location à la Société de Chasse de Fromentières, et les dates de battues données par la société de chasse,

Considérant que les bois de Fromentières sont une propriété communale,

ARRETONS

Article 1er : Les bois de Fromentières sont interdits d'accès à toutes personnes étrangères à la société de chasse de Fromentières, les DIMANCHES 27 SEPTEMBRE 2026, 4, 11, et 18 OCTOBRE 2026, 1^{er}, 15, et 29 NOVEMBRE 2026, 13 DECEMBRE 2026, et 3, 17, 31 JANVIER 2027, 14 et 28 FEVRIER 2027

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Fromentières,
- Monsieur le Président de la société de chasse de Fromentières,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmirail.

Fait à Fromentières, le 21/09/2026

Le Maire,

René CONDETTE

